



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1500-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 11 mars 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1500-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1500 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU POSTE DE POMPAGE DE LA CÔTE SUD ET SON FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Ce règlement décrète un emprunt additionnel de 457 000 \$ pour le financement des coûts supplémentaires dans le cadre de la construction d'un chemin d'accès au poste de pompage de la Côte Sud, portant le total de l'emprunt à 600 000 \$.

Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements demeure à 10 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée dans la proportion de 50 % à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité et dans une proportion de 50 % aux immeubles imposables du secteur taxable défini au Règlement RV-601 à raison de leur superficie.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 24 au 27 mars 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 30 avril 2025.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 5 mai 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.38